



## Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Si votre conjoint au 31 décembre 2019 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2019 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. V	ous ou votre cor	njoint	t au 3	31 décembre 2019					
occupiez une charge ou un emploi								10	
exploitiez activement une entreprise								11	
exerciez une profession								12	
• faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subv								13	
recherchiez activement un emploi								14	
• fréquentiez à temps plein un établissement d'enseignemen								15	
<ul> <li>fréquentiez à temps piem un établissement d'enseignement</li> </ul>	_		-					16	
<ul> <li>receviez des prestations du Régime québécois d'assurance par</li> </ul>									
ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi	ou des pre			es a une naissance				17	
Frais de garde donnant droit			-						
Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un pensionna	at ou à une coloni	e de v	/acan	ces, cochez la case 20				20	
A Nom de famille et prénom de chacun des <b>enfants admissibles</b>	nour locauole lo cré	ádi+		D					
est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à l	a ligne 455 du qui	de)		Lien de parenté avec vo	ous		Revenu net d	e l'enfar	nt
			1			1		1   1	
2			2			2		,	
3			3		Щ	3		,	
4			4		Щ	4			Щ
5		_	5			5			
6			6			6			
				F : 1 1			iéro d'identificat		
Prénom de l'enfant Date	de naissance			Frais de garde donnant droit au crédit	ci		se H du relevé 2 néro d'assuranc		2
pour qui les frais de garde ont été payés A A A	A M M J J		(\	oyez les notes ci-dessous)			ne ayant reçu le:		
29.1		30	0.1		30.2	ĺ.,.,	1 1 1 1		
29.2		+ 3	1.1		31.2				
29.3		+ 32	2.1		32.2				
29.4		+ 33	3.1		33.2				
29.5		+ 34	4.1		34.2				
29.6	1 1 1 1	1 H	5.1		35.2		1 1 1 1		
29.7		1 H	6.1		36.2				
29.8		+ 37	7.1		37.2				
5	. 1/		_						
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, fau	ute d'espace	+ 38							
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.	201	. =   3	39						
Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la du relevé 1 ou à la case J du relevé 5, si ces frais sont inclus de									
de la ligne 39	ans le montant	_ 4	40						
Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40		·   -							
Frais de garde donnant droit a	u crédit d'impôt	= 4	41						
					Conti	inuez vo	s calculs à la pa	ge suiva	ante.

- Notes
- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2012 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- La contribution réduite fixée par le gouvernement à 8,25 \$ par jour par enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt.



## TP-1.D.C (2019-12) Page 2 Т **B** Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6) ×13 220\$ • qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques 42 43 qui sont nés après le 31 décembre 2012, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42 × 9 660\$ 44 qui sont nés après le 31 décembre 2002 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44 46 × 5 085\$ 47 Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles = 50



Montant de la ligne 275 de votre déclaration		76	]			1	ı	1	2	1
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2019	+	78					ı	1	,	1
Additionnez les montants des lignes 76 et 78.										
Revenu familial	=	80		ı	ı	1	1	1	•	1

## D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez <b>le moins élevé</b> des montants des lignes 41 et 50.		85		1 1	1	2	
Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)	×	92			9	0	
Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92	_ =	94		1 1		2	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2019 à la ligne 455 de sa déclaration	96		1 1	1			
Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.  Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.  Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfar	<u>its</u> =	98	ı	1 1	ı	>	

Si vous désirez recevoir le <b>crédit d'impôt Bouclier fiscal</b> , cochez ci-après.	99
Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du quide pour connaître les conditions y donnant droit.	_99 <u> </u>

## Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu far	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fa	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fai	milial (\$)	Taux du crédit	Revenu fa	milial (\$)	Taux du crédit
	sans	d'impôt									
supérieur à	dépasser	(%)									
_	35 950	75	45 275	46 605	67	98 530	141 450	57	150 835	152 175	40
35 950	37 280	74	46 605	47 925	66	141 450	142 795	54	152 175	153 500	38
37 280	38 620	73	47 925	49 275	65	142 795	144 135	52	153 500	154 855	36
38 620	39 940	72	49 275	50 600	64	144 135	145 470	50	154 855	156 190	34
39 940	41 275	71	50 600	51 930	63	145 470	146 815	48	156 190	157 545	32
41 275	42 600	70	51 930	53 255	62	146 815	148 155	46	157 545	158 880	30
42 600	43 950	69	53 255	54 595	61	148 155	149 490	44	158 880	160 220	28
43 950	45 275	68	54 595	98 530	60	149 490	150 835	42	160 220	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale\*.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



<sup>\*</sup> L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.